



Ville de
Kingersheim

9/2023

Police municipale

Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 13 janvier 2023

Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation au croisement des rues de l'Éillet, de la Pivoine et de l'Iris, dans un premier temps, pour une durée de sept mois.

ARRETE

Article 1 – A compter de la mise en place de la signalisation routière adéquate, pour une durée d'essai de 7 mois, tous les véhicules circulant rue de l'Éillet, dans le sens de circulation Est-Ouest, devront marquer l'arrêt absolu au croisement formé avec les rues de la Pivoine et de l'Iris.

Article 2 – Un panneau « STOP » de type **AB 4** est mis en place au croisement du carrefour précité à l'article 1.

- Une pré signalisation « attention, priorité modifiée » sera placée à 50 mètres de l'intersection.

Article 3 – Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 4 – La police municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche